



N°2026/ 37

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Délégation de signature du maire à la Directrice Générale des Services en matière de télétransmission des actes au contrôle de légalité dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires de mars 2026

Le Maire de la Commune d'Ensues-la-Redonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-19 relatif à la délégation par le maire de certaines de ses attributions au Directeur Général des Services,

Vu la nécessité d'assurer la continuité de l'exercice des fonctions et obligations légales en matière de télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Vu le renouvellement des conseils municipaux et communautaires prévu au mois de mars 2026,

CONSIDÉRANT que le renouvellement des conseils municipaux et communautaires prévu au mois de mars 2026 entraîne la vacance temporaire ou la réorganisation des fonctions exécutives et que la continuité de l'exercice des obligations légales, notamment la télétransmission des actes au contrôle de légalité, doit être assurée sans interruption.

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature

En application de l'article L2122-19 du CGCT, le Maire délègue à la Directrice Générale des Services (DGS) Madame Sabine CARTALAS la signature de tous actes relatifs à :

- La transmission au contrôle de légalité des actes du conseil municipal ;
- Toute formalité nécessaire pour assurer la continuité de la télétransmission des actes pendant la période de renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Article 2 : Limites de la délégation

La délégation se limite strictement aux actes de télétransmission au contrôle de légalité. Elle ne confère aucun pouvoir décisionnel en lieu et place du maire.

Article 3 : Durée

La présente délégation prend effet à compter du 5 mars 2026 et prendra fin le 30 avril 2026 ou l'obtention du nouveau certificat de transmission des actes par le nouveau maire, selon ce qui interviendra en premier.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis pour information à la préfecture afin d'assurer la continuité des procédures légales.

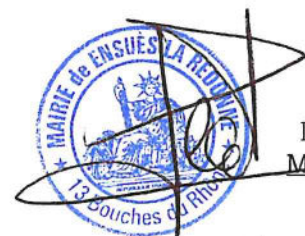
Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution

Madame la directrice générale des services et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 5 mars 2026



Le Maire,
Michel ILLAC